

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire de la commune de LABROYE
TRAVAUX**

"Curage de fossé"

Section hors agglomération

5 jours pendant la période du 27 octobre 2025 au 14 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Curage de fossé", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D119 du PR 11+500 au PR 13+0, hors agglomération, 5 jours pendant la période du 27 octobre 2025 au 14 novembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D119 du PR 11+500 au PR 13+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LABROYE, 5 jours pendant la période du 27 octobre 2025 au 14 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 23 octobre 2025

Une signature manuscrite bleue sur un fond blanc, appartenant à Stéphane DELPLANQUE.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM